



## COMMISSION LITIGES & CONTENTIEUX

COMMISSION RESTREINTE DU 15 AVRIL 2019

Présidence de : Monsieur DELEON M.

Présents : Madame ORAIN S., Messieurs HUGUET M., MORICE J.P.

### **MATCH CHALLENGE 35 : AS LA GOUESNIERE 2 / US NOYAL CHATILLON du 31/03/2019 :**

La Commission,

Pris connaissance de la réserve, la dit recevable.

Après vérification des cinq dernières feuilles de match de championnat de l'équipe supérieure de l'AS LA GOUESNIERE (10 et 24 Février, 3 – 17 et 24 Mars),

Constate que seuls deux joueurs de l'AS LA GOUESNIERE ont participé à plus de deux matchs dans cette équipe supérieure : SIMON Marc et LEFEUVRE Arthur.

En conséquence, dit tous les joueurs de l'équipe de l'AS LA GOUESNIERE qualifiés pour participer à la rencontre dont rubrique,

**Homologue** le résultat acquis sur le terrain.

### **FORFAITS GENERAUX :**

La Commission enregistre les forfaits généraux suivants :

- CJF ST MALO 3 – D4 – Groupe A
  - US LA BOSSE SAULNIERES 3 : D5 – Groupe H
- Dit ces clubs redevables d'une amende de 50€.
- US MORDELLES – U18 D1 – Groupe O
  - US BAIE LA FRESNAIS – U14 D2 – Groupe A.

Le Président  
M. DELEON